



# Procès-verbal

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 30/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 18h30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, en salle des mariages, sous la présidence de M. Stéphane BAZILE, Maire de Saulx-les-Chartreux.

**Nombre de Conseillers municipaux**

- en exercice : 29
- présents : 20
- représentés : 9
- absents : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**PRÉSENTS** : M. Stéphane BAZILE, Mme Anaïs MAGINELLE, M. Christian AUGER, Mme Marie-Dominique GLEYE, Mme Flora BABOUCHE, M. Alexandre SEELIG, Mme Muriel CARIS, M. Rémy CLAES, M. Olivier BROUTIN, M. Robert COLLIGNON, Mme Brigitte FRAT, M. Michel REYNIER, Mme Françoise DOUHE-PERROTTET, M. Laurent SILVA, Mme Gisèle LOMBARD, Mme Anne BRUNNER, M. Nawfal MARHABEN, M. Björn TRICOIRE, M. Jean-Marc COJEAN ; formant la majorité des membres en exercice.

**REPRÉSENTÉS** : Mme Christina GOHRING par M. Robert COLLIGNON ; M. Benoît NOEPEL par M. Rémy CLAES ; Mme Carole MONIN par Mme Flora BABOUCHE ; Mme Maguy THEUER par Mme Muriel CARIS ; Mme Laetitia AUGER par M. Christian AUGER ; M. Laurent ALEXANDRE par Mme Anaïs MAGINELLE ; Mme Kristell LAGADEC par M. Alexandre SEELIG ; M. Loganaden RUNGASAWMY par M. Stéphane BAZILE ; Mme Amal CHAJRI par Mme Brigitte FRAT.

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne BRUNNER.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et constate que le quorum est atteint. Mme BRUNNER est désignée comme étant secrétaire de séance.

**M. le Maire** demande une suspension de séance afin de présenter le nouveau Conseil Municipal des Enfants ainsi que les actions qui seront mises en œuvre au cours de leur mandat pour les deux prochaines années.

**La porte-parole du CME** expose les projets retenus :

- En 2024 :
  1. **Lutte contre le harcèlement scolaire** : Cette initiative sera mise en œuvre à travers une exposition, des ateliers, des jeux, et la réalisation d'un film pour sensibiliser à cette problématique.
  2. **Protection de l'environnement** : Des journées thématiques seront organisées telles qu'une journée sans voiture et une journée dédiée au ramassage des déchets, dans le but de promouvoir la sensibilisation et l'implication à la protection de l'environnement.
  3. **Action humanitaire** : Des actions visant à soutenir des associations seront mis en place.
  4. **Réhabilitation d'Anatole France** : Des capsules temporelles seront enterrées par le CME lors de l'inauguration de la nouvelle école, pour une durée de 20 ans.

- En 2025 :

1. **Amélioration de la nouvelle école :** Le CME entreprendra l'aménagement de la bibliothèque, la création d'un potager, et la réalisation de peintures au sol dans la cour.

Mme **BRUNNER** approuve ces projets et demande s'ils seront mentionnés dans le procès-verbal.

M. le **Maire** confirme qu'ils y seront effectivement inclus.

M. le **Maire** réouvre la séance.

## → Approbation du procès-verbal

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

## → Décisions du Maire

### PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

064	Décès d'un agent communal – Versement d'un capital décès aux ayant-droits	41 037,48 €
065	Convention de prêt d'un véhicule pour l'association Nous Salucéens	-
066	Cession du véhicule Renault CLIO 2 immatriculé 172-EPF-91 à AUTODROME N20	-
067	Séjour classes découvertes Anatole France - Le moulin de la Mulotière	15 840 € TTC (non assujettie à la TVA)
068	Convention de prêt de matériel à titre gracieux - Nous salucéens - Atelier du Pont Neuf	-
069	Convention de prêt matériel et d'un véhicule à titre gracieux pour l'Amicale Sportive section « Compagnie des archers »	-
070	Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour l'Amicale Sportive (section le volant salucéen)	-
071	Devis RIDERLAND pour l'organisation de 5 classes poneys pour l'école Anatole France	9 905,21 € HT
072	Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour l'association Comité des fêtes	-
073	Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour l'association Peintre des 4 Saisons	-
074	Contrat de cession relatif à la mise à disposition de l'exposition Wolf Erlbruch par Goethe-Institut Nancy	-
075	Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour l'association Saulx Live	-
076	Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour l'association Saulx Live (septembre 2023 juillet 2024)	-
077	Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour l'association Comité des fêtes	-
078	Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour l'association Animakt	-
079	Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour UNRPA – Décembre 2023	-
080	Convention de prêt de matériel du conservatoire municipal sous caution pour l'enfant MEURGUE Léo	-
081	Engagement pour la prise en charge des frais liés à l'accueil des enfants en dérogation scolaire	-
082	Contrat de conduite et de maintenance des chaudières par la société DALKIA	12 352,20 € HT
083	Convention pour l'utilisation des locaux et stands de tir de la société SUB-TAC	1 728 € HT
084	Convention de location de salle à titre occasionnel - Syndic de copropriétaires Les Oppidées	-
085	Convention de location de salle à titre occasionnel - Syndic de copropriétaires ASL Les Rochéales	-

086	Convention de location de salle à titre occasionnel - Syndic de copropriétaires ASL Monthuchet	-
087	Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour l'association Saulx Live – Décembre 2023	-
088	Contrat de cession relatif à une représentation de l'Association La Danse de la Voix	350 € TTC (non assujettie à la TVA)

Pour la décision n°064, **Mme BRUNNER** souhaite comprendre la raison pour laquelle la mairie prend en charge la somme de 41 037,48 € suite au décès d'un agent. N'ayant pas d'information, elle souhaite également savoir si ce décès est survenu par exemple dans le cadre d'un accident de travail.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit bien du décès d'un agent communal ajoutant que cette perte a profondément affecté l'ensemble de la municipalité. Il explique que le versement du capital est constitué par partie par l'assurance de la mairie et qu'il est versé directement au conjoint.

**M. MONTUEL** précise que le versement de capital décès est statutaire et souligne que la mairie est tenue de procéder à cette indemnisation. Il ajoute que la mairie est assurée pour ce risque et que par la suite, elle perçoit de l'assurance un montant correspondant à ce versement. Il ajoute que le décès ne résulte ni d'un accident de travail ni d'une maladie professionnelle.

## → Présentation

### DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

**M. le Maire** présente l'état annuel des indemnités des élus de Saulx-les-Chartreux. Cette présentation vise à assurer la transparence et l'information quant à la répartition des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## → Présentation

### DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

Le rapport social unique (RSU) 2022 a été présenté au CST et approuvé à l'unanimité.

**M. le Maire** indique qu'il sera mis en ligne prochainement, mais souligne qu'il était normal que le Conseil Municipal le reçoive en priorité.

**Mme BRUNNER** interroge sur les raisons du taux élevé du turn-over du personnel dans la commune.

**M. le Maire** explique que ce taux inclut également les arrêts longues maladies, ce qui le rend moins représentatif des rotations réelles au sein de la commune. Il indique qu'il serait préférable de dissocier les arrêts longues maladies des autres absences pour obtenir un taux plus parlant.

**M. COJEAN** demande si les arrêts longues maladies sont inclus dans le taux d'absentéisme.

**M. le Maire** acquiesce.

**M. COJEAN** précise que lorsqu'il parle du turn-over, il se réfère en réalité aux 27 arrivées et 29 départs d'agents sur la commune, soulignant un taux de démission de 17%.

**M. le Maire** explique que le taux important de rotation du personnel est principalement observé dans le service scolaire et périscolaire et notamment dans l'animation qui est un secteur mouvement permanent.

**M. COJEAN** souligne qu'en moyenne, chaque fonctionnaire connaît tout de même 45 jours d'absence pour maladie.

**M. le Maire** insiste à nouveau sur le fait que cette moyenne inclut à la fois les arrêts de longue durée et les congés maternités, soulignant ainsi qu'elle ne reflète pas de manière représentative le taux d'absentéisme. Il indique l'avoir précisé lors de la réunion du CST, en suggérant qu'il serait plus pertinent de séparer les arrêts de longue durée, les congés maternités et les autres absences pour obtenir des données plus pertinentes.

## → Présentation DES DÉLIBÉRATIONS

### Administration générale

2023-12-062	PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX AU SEIN DE LA SPL NORD ESSONNE – EXERCICE 2022 Rapporteur : M. Stéphane BAZILE
-------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

La commune de Saulx-les-Chartreux, par délibération du 16 juin 2022, a approuvé l'entrée de la ville de Saulx-les-Chartreux au capital de la Société Publique Locale Nord Essonne.

Aux termes de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux."

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport écrit relatif à l'exercice 2022 présenté par le Maire, représentant de la commune au sein de la SPL Nord Essonne, et à en débattre.

La commission « ressources communales » du 21 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**Mme BRUNNER** souligne que dans le rapport, il est mentionné à la page 3 la nécessité de renforcer l'information. Elle indique qu'il serait préférable de commencer par informer avant de vouloir renforcer l'information. Elle note également la référence au "secret des affaires" à la même page, ce qui suscite sa désapprobation. Elle estime que, lorsqu'il s'agit d'argent public, le fléchage des dépenses ne devrait pas être un secret. D'après elle, seul le Maire est informé de tout ce qui se déroule réellement au sein de la SPL Nord Essonne.

**M. le Maire** explique qu'en ce qui concerne Saulx-les-Chartreux, la mairie a sollicité la SPL Nord Essonne pour deux opérations : celle en cours à Anatole France et celle relative à la façade de la Jonchère.

**Mme BRUNNER** indique que dans le rapport, à la page 8, on parle de la mission d'AMO pour le groupe scolaire et d'une mission de pilotage des études pour la démolition du porche de la Jonchère. D'après ce qu'elle a compris, il n'est pas possible de démolir ce porche tant que l'architecte des bâtiments de France n'a pas donné son aval. Elle ajoute avoir bien compris qu'il s'agit d'une perspective qui a été donnée en 2022 pour 2023, mais précise qu'il s'agit, selon elle, d'une perspective conditionnelle.

**M. le Maire** souligne l'importance de bénéficier de l'accompagnement d'un cabinet. En ce qui concerne le porche de la Jonchère, la demande de permis de démolition a été envoyée hier aux Architectes des Bâtiments de France (ABF). Il explique que lorsqu'un arrêté de péril est pris sur un lieu de villégiature, même dans une zone où les ABF ont un rendu exécutif, leur avis devient de facto seulement consultatif.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité**, et :

**PREND ACTE** de la présentation par Monsieur le Maire, représentant de la commune de Saulx-les-Chartreux au sein de la SPL Nord Essonne, du rapport écrit concernant l'exercice 2022 de la SPL Nord Essonne ;

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat.

2023-12-063

APPROBATION DES STATUTS ET ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ESSONNE  
TERRE D'ALIMENTATION  
Rapporteur : M. Stéphane BAZILE

Nombre d'annexes en pièces jointes :

Sensible aux attentes des Salucéens pour une alimentation plus saine et locale, ainsi qu'au développement de la filière agricole de son territoire, la municipalité de Saulx-les-Chartreux avait manifesté son souhait de participer à la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert relatif à la mise en place d'une légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective. Le conseil municipal de Saulx-les-Chartreux avait par délibération en date du 30 septembre 2021 (n°2021-09-55) approuvé les statuts du syndicat mixte ouvert relatif à la mise en place de la légumerie Essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective.

La création de ce Syndicat Mixte Ouvert n'a pu être confirmée et la création d'une société publique locale, mieux adaptée à l'objectif poursuivi de création d'un outil de transformation de denrées alimentaires issus d'exploitations agricoles en vue de faciliter l'approvisionnement des lieux de restauration, a été mise à l'étude.

C'est dans cette perspective qu'ont été établis les statuts d'une société publique locale que les futurs actionnaires, que sont le Département de l'Essonne, les communes d'Angerville, de Brétigny-sur-Orge, de Brunoy, de Cerny, de Gometz-le-Châtel, de Montgeron, de Morangis, de Saulx-les-Chartreux, de Villemoisson-sur-Orge, de Yerres et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, ont convenu de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente, sur le fondement de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de constituer la Société Publique Locale (SPL) Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie Essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective avec un capital social de 2 400 000 € à la création de la société. Le montant de l'action est fixé à 10 €.

La commission « ressources communales » du 21 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**M. COJEAN** souligne que l'objectif de ce projet est de développer les circuits courts, et à cet égard, il souhaite savoir si les agriculteurs salucéens ont été consultés.

**M. le Maire** précise que cela n'a pas encore été fait, mais que cela le sera assurément.

**M. COJEAN** souhaite comprendre pourquoi cette consultation n'a pas encore été réalisée.

**M. le Maire** explique qu'il est essentiel de constituer le dossier de manière efficiente, de mettre en place un outil fiable, et d'assurer un processus consultatif avant consultation.

**M. COJEAN** souligne l'importance, dans le contexte des circuits courts, de vérifier en amont la capacité des agriculteurs à approvisionner la SPL. En l'absence d'une telle possibilité, la municipalité serait contrainte de se tourner vers d'autres sources pour ses produits, ce qui serait contraire aux objectifs environnementaux souhaités.

**M. le Maire** explique que ce projet découle de la perspective du Président du Département, visant à promouvoir autant que possible l'alimentation et l'irrigation en circuits courts. Il mentionne également la présence de nombreux candidats dans le sud de l'Essonne prêts à s'engager dans cette démarche.

**Mme BRUNNER** s'interroge sur les raisons qui ont conduit à opter pour une SPL.

**M. le Maire** indique que le choix de cet outil s'explique par sa simplicité et sa flexibilité, donnant ainsi la possibilité de lier efficacement le département, les communes et les communautés de communes.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité, **28 voix pour, 1 abstention** (Mme BRUNNER), et :

**APPROUVE** les statuts de la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective, ci-annexés ;

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saulx-les-Chartreux à la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective ;

**PRÉCISE** que le montant de l'action est fixé à 10 € et le montant du capital social s'élève à 2 400 000 € à la création de la société ;

**VALIDE** la participation de la commune de Saulx-les-Chartreux, en tant qu'actionnaire au sein de la SPL Essonne Terre d'Alimentation à hauteur de 4 513 € soit 451 actions ;

**APPROUVE** la libération en numéraire des actions à hauteur d'au moins 50 % des actions souscrites par le Département et que cette libération s'effectuera avant le dépôt des statuts au Registre du Commerce et des Sociétés ;

**PRÉCISE** que selon les statuts de la SPL Essonne Terre d'Alimentation, le Conseil d'Administration est composé, à l'immatriculation de la SPL, de 9 administrateurs ;

**INDIQUE** que les communes et la Communauté des Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) seront représentées par 1 administrateur qui, selon les statuts de la SPL Essonne Terre d'Alimentation, sera désigné lors de la première Assemblée spéciale regroupant toutes les communes et EPCI actionnaires de la SPL ;

**DÉSIGNE** le représentant suivant de la commune de Saulx-les-Chartreux de la SPL Essonne Terre d'Alimentation : Stéphane BAZILE, Maire de Saulx-les-Chartreux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document afférent à la création ou l'adhésion à cette société ;

**DIT** que les crédits nécessaires pour la participation de la commune de Saulx-les-Chartreux sont prévus au budget ;

2023-12-064	DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024 Rapporteur : M. Stéphane BAZILE
-------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

La loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015.

Cette loi stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour répondre favorablement aux demandes dans la mesure des limites fixées par la loi, les commerces de détail sur le territoire communal pourraient ouvrir les douze dimanches suivants :

7 janvier 2024, 14 janvier 2024, 21 janvier 2024, 31 mars 2024, 12 mai 2024, 17 novembre 2024, 24 novembre 2024, 1er décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le maire.

Un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

La commission « ressources communales » du 21 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

La délibération n'appelle pas d'observations.

Après avoir entendu l'exposé de M. Alexandre SEELIG, M. le Maire propose de passer au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

**AUTORISE** le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir douze ouvertures aux dates suivantes :

7 janvier 2024, 14 janvier 2024, 21 janvier 2024, 31 mars 2024, 12 mai 2024, 17 novembre 2024, 24 novembre 2024, 1er décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024 ;

**PRÉCISE** que la communauté d'agglomération Paris Saclay sera saisie pour avis conforme ;

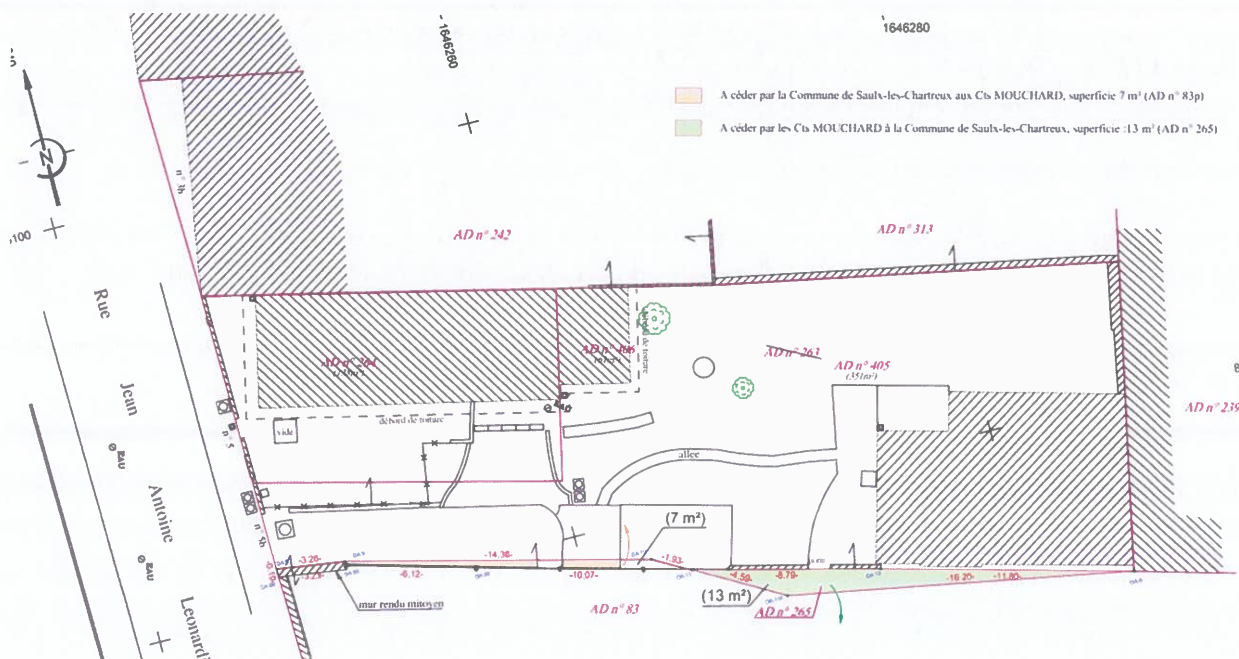
**PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du maire ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2023-12-065</b>	<b>DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 83p</b> <b>Rapporteur : Mme Anaïs MAGINELLE</b>
--------------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

En date du 16 juin 2022, la Commune a approuvé la délibération n°2022-06-39 relative à l'échange de parcelles entre la Commune et les Consorts Mouchard afin de régulariser les propriétés foncières réellement occupées. Pour rappel, les intéressés étaient propriétaires de la parcelle cadastrée AD265 (13m<sup>2</sup>) en forme de triangle située côté parking du cimetière, en dehors de leurs limites closes. La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée AD83p (7m<sup>2</sup>) en forme de triangle située à l'intérieur des limites closes de la propriété des intéressés.



Toutefois, il s'avère que la parcelle AD 83p, aujourd'hui située dans l'emprise de la propriété privée cadastrée AD 405 et AD 265, a autrefois fait partie de l'emprise de la ZAC DU MOULIN et a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation lors de la création de ladite ZAC.

Par conséquent, avant d'effectuer la cession de la parcelle communale AD 83p, il est nécessaire par précaution, de constater la désaffectation et de déclasser ladite parcelle.

Ainsi, la parcelle AD 83p ne faisant pas l'objet d'une utilisation publique puisque celle-ci se situant à l'intérieur des limites closes de la propriété du 7 rue Jean Antoine Léonardi, il est constaté la désaffectation de cette partie de terrain.

De plus, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du parking communal, le déclassement de ladite parcelle est dispensé d'enquête publique préalable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle AD 83p et d'approuver son déclassement du domaine public et de procéder à son classement dans le domaine privé de la Commune de Saulx-les-Chartreux en vue de sa cession au profit de Monsieur MATIAS et Madame BAZIN qui sont les nouveaux propriétaires du 7 rue Jean Antoine Léonardi.

La commission « cadre de vie » du 21 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

[La délibération n'appelle pas d'observations.](#)

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAGINELLE, M. le Maire propose de passer au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité**, et :

**CONSTATE** la désaffectation la parcelle AD 83p du domaine public de la Commune ;

**PRONONCE**, en tant que de besoin, le déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 83p d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> située au 7 rue Jean Antoine Léonardi ;

**RÉITERE**, en tant que de besoin, son autorisation à la cession, sous forme d'échange, de la parcelle AD 83p d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> située au 7 rue Jean Antoine Léonardi, au profit de Monsieur MATIAS et Madame BAZIN, au prix de 900 € HT, et à l'acquisition de la parcelle AD 265 pour un total de 13m<sup>2</sup> en au prix de 900 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

<b>2023-12-066</b>	CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX <a href="#">Rapporteur : Mme Carole MONIN</a>
--------------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

Saulx-les-Chartreux a décidé de favoriser la biodiversité et la faune sur la commune, sensibiliser les Salucéens aux respects de la nature et de les inciter à s'emparer du projet via une démarche participative.

L'objectif est d'augmenter le nombre d'oiseaux, de chauve-souris et d'insectes sur la commune de Saulx-Les-Chartreux, grâce à la fourniture et la pose d'habitat.

La Communauté Paris-Saclay a décidé d'attribuer une aide selon les conditions établies dans le présent contrat que le bénéficiaire déclare connaître et accepter pour l'action suivante : « Maintien et développement de la biodiversité sur la ville de Saulx-les-Chartreux avec la fourniture et la pose d'habitat ».



Le budget prévisionnel est le suivant :

Coût total pour l'achat de 5 nichoirs à oiseaux, de 5 nids de chauve-souris, de 5 hôtels à insecte et de 15 panneaux informatifs : **3 000 € HT**

Fonds de soutien de l'Agglomération Paris-Saclay : **1 500 €**

Autofinancement de la commune sur fond propre : **1 500 €**

La commission « cadre de vie » du 21 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**M. COJEAN** demande si les nichoirs seront en plastiques ou en bois.

**M. AUGER** indique que ce sera des nichoirs en bois.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité**, et :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération Paris-Saclay, relative à la convention d'attribution du fonds de soutien aux projets de développement durable à la commune de Saulx-les-Chartreux ;

**DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget 2023.

## Finances/ Marché public

2023-12-067	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 Rapporteur : M. Rémy CLAES
-------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

Les décisions modificatives présentées au Conseil municipal permettent d'ajuster et de modifier ponctuellement le budget initial en cours d'année. Ces décisions modificatives, qui sont prises par délibération, autorisent l'exécutif local à affecter des recettes ou des dépenses complémentaires. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif.

Afin d'ajuster le Budget Primitif de la ville à la réalité des dépenses et recettes constatées en **fonctionnement**, il est nécessaire de procéder à des ajustements ayant les conséquences suivantes :

Lors du vote de la décision modificative n°1 en Conseil municipal du 28 septembre dernier, une enveloppe budgétaire supplémentaire a été votée pour faire face à la surconsommation de gaz à l'école Louis Mouchard. Après les investigations menées par la société GRDF, plusieurs factures ont fait l'objet d'un remboursement. Il convient de diminuer l'article 60612 de 70 773,36 € pour être porté à 695 984,85 €

L'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative (LFR) pour 2022 a créé un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au profit des communes les plus impactées en 2022 par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022. A ce titre, la commune avait sollicité un acompte de 30 %.

Ce dispositif reposait sur deux critères : la situation à fin 2021 et l'évolution de la situation financière en 2022. Après vérification des critères énoncés, par les services de la DGFIP, la commune est contrainte de restituer le montant de l'acompte perçu au titre de cette dotation. Le compte 65888 sera abandonné de 62 224,00 € pour être porté à 73 560,00 €.

L'emprunt contracté auprès de la Banque des territoires pour un montant de 3 000 000,00 € a généré des intérêts de "préfinancement" d'un montant de 14 875,62 €. Il convient d'abonder le compte 6616 pour être porté à 14 875,62 €.

Suite à l'envoi du tableau d'amortissement définitif, la date de la 1- annuité de remboursement, initialement prévue le 19 octobre prochain a été modifiée. En vue de générer les écritures de fin d'année relatives à cet emprunt il est nécessaire de diminuer l'article 661121 de 3 657,01 € pour être porté à 47 927,69 €.

Les écritures liées aux amortissements des subventions perçues dans le cadre de certains investissements doivent être modifiées. Le compte 777 doit être abondé de 2 669,25 € pour être porté à 21 356,78 €.

Afin d'ajuster le Budget Primitif de la ville à la réalité des dépenses et recettes constatées en **investissement**, il est nécessaire de procéder à une décision modificative ayant les conséquences suivantes :

Par arrêté du maire n°028-2018 en date du 22 février 2018 les parcelles ci-après dites "Sans maîtres" ont été incorporées dans le domaine privé de la commune à l'euro symbolique pour chacune d'entre elles. Les écritures comptables n'ont pas été réalisées à l'époque, aussi il convient d'abonder le chapitre "041 - opération patrimoniales" de 11,00 € en dépense et en recette (2111-1328).

Parcelles	Lieu-dit	Superficie (en m2)	Zonage
F 70	Le Grand Blanc	251	N
ZD 30	L'Aulnay des Fosses	640	A
ZM 66	Les Gaillardes	310	A
ZP 81	Les Goderayes	290	A
ZS 31	Les Longs Quartiers	2300	A
ZS 37	Les Longs Quartiers	600	A
ZS 109	Les Tournelles	1230	A
ZS 113	Les Rebouts	190	A
ZS 134	Les Rebouts	1570	A
ZS 136	Les Rebouts	1010	A
ZS 163	Les Grouettes	620	A

Selon l'instruction budgétaire et comptable, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21 ou 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Après concertation avec la trésorerie, il convient d'intégrer de nombreuses études et ou frais d'insertion sur diverses opérations de travaux en cours ou achevées. (Éclairage public, Boutigny, Vidéoprotection, Guichet unique, Ecole Anatole France) pour un montant de 427 956,03 € au chapitre « 041 – opérations patrimoniales ». Cette opération comptable est neutre financièrement.

Les écritures liées aux amortissements des subventions perçues dans le cadre de certains investissements doivent être modifiées. Les comptes 139141, 13911 et 13913 seront abondés respectivement de 70,96 €, 2 125,95 € et 472,34 €.

Un fonds de concours a été accordé, par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay le 20 septembre 2023, pour les travaux de pose d'un système anti-intrusion dans les écoles. Il convient d'abonder le compte 1385 de 4 714,00 € pour être porté à 17 994,60 €.

Afin d'effectuer la mise à jour comptable de toutes les cautions (badge accès crèche, prêts instruments de musique, mise à disposition de parcelles de jardins familiaux), il convient d'abonder le compte 165 de 2 044,75 €.

Les modifications suivantes du budget initial sont donc proposées au Conseil Municipal.

La commission « ressources communales » du 21 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**La délibération n'appelle pas d'observations.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Rémy CLAES, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité, **25 voix pour, 4 voix contre** (Mme BRUNNER, M. MARHABEN, M. TRICOIRE, M. COJEAN), et :

**VOTE** la décision modificative N° 2 du budget de la ville conformément aux tableaux présentés ci-après :

**DIT** que cette décision modificative modifie l'équilibre du budget 2023, dont la balance devient la suivante :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
011 – Charges à caractère général	60612 – Energie – Electricité	- 70 773,36 €
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres charges de gestion courante	62 224,00 €
66 - Charges financières	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	- 3 657,01 €
	6616 - Intérêts bancaires et sur opérations de financement	14 875,62 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 669,25 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 - Recettes et quote-part subv.invest.transférées au compte résultat	2 669,25 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 669,25 €</b>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 044,75 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139141 - Subv.inv.actifs amort.Communes membres GPF	70,96 €
	13911 - Subv.inv.actifs amort.Etat	2 125,95 €
	13913 - Subv.inv.actifs.amort.Département	472,34 €
	2111 - Terrains nu	11,00 €
Chapitre 041 - Opération patrimoniales	21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	6 660,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	10 608,00 €
	21534 - Réseaux d'électrification	8 610,00 €
	2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	5 664,00 €
	2313 - Constructions en cours	396 403,03 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>432 670,03 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Chapitre 13 – Subvention d'investissement	1385 – Groupements de collectivités	4 714,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	1328 - Autres subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables	11,00 €
	2031 - Frais d'études	424 489,03 €
	2033 - Frais d'insertion	3 456,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>432 670,03 €</b>

DIT que cette décision modificative modifie l'équilibre du budget 2023, dont la balance devient la suivante :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 018 234,50 €	11 018 234,50 €
Investissement	9 196 275,39 €	10 515 873,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 214 509,89 €</b>	<b>21 534 107,80 €</b>

<b>2023-12-068</b>	<b>AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER L'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024 AVANT L'APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024</b> <b>Rapporteur : M. Rémy CLAES</b>
--------------------	---

Nombre d'annexes en pièces jointes :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants retenus ne peuvent comprendre que les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les restes à réaliser ne peuvent pas être comptés pour fixer la limite.

La commission « ressources communales » du 21 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**La délibération n'appelle pas d'observations.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Rémy CLAES, M. le Maire propose de passer au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote **à la majorité, 25 voix pour, 4 voix contre** (Mme BRUNNER, M. MARHABEN, M. TRICOIRE, M. COJEAN), et :

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante, correspondante à 25 % du budget des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	220 626,00 €	213 601,54 €	0,00 €	220 626,00 €	55 156,50 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 101,46 €	9 534,00 €	0,00 €	1 101,46 €	275,37 €
21 – Immobilisations corporelles	1 107 329,00 €	97 505,14 €	0,00 €	1 107 329,00 €	276 832,25 €
23 – immobilisations en cours	6 426 374,00 €	0,00 €	0,00 €	6 426 374,00 €	1 606 593,50 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	13 750,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées</b>					<b>1 952 607,62 €</b>

afférents au remboursement de la dette :

**AFFECTE** les crédits aux chapitres suivants :

Chapitres	Montant pouvant être engagées liquidées et mandatées
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
20 – immobilisation incorporelle	55 156,50 €
204 – Subventions d'équipement versées	275,37 €
21 – immobilisation corporelle	276 832,25 €
23 – immobilisation en cours	1 606 593,50 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	13 750,00 €

<b>2023-12-069</b>	FONDS DE CONCOURS CPS – POSE D'UN SYSTEME ANTI-INTRUSION DANS LES ÉCOLES COMMUNALES Rapporteur : M. Rémy CLAES
--------------------	---

Nombre d'annexes en pièces jointes :

Afin d'améliorer et de renforcer la sécurité dans les écoles communales en cas d'intrusion, la ville a décidé de mettre en place un système d'alarme muni de sirènes et de flash lumineux.

Le coût estimatif de ces dépenses pour la collectivité s'élève à 9 428,00 € HT soit 11 313,60 € TTC.

Dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal attribué par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, une demande de financement, sous forme de fonds de concours de 50 % du montant net HT des dépenses pour un montant maximum de 4 714,00 € HT, a été adressée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

La commission « ressources communales » du 21 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

La délibération n'appelle pas d'observations.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rémy CLAES, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

**APPROUVE** la demande de fonds de concours adressée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay d'un montant de 4 714,00 € HT ;

**APPROUVE** la convention de fonds de concours qui sera présentée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ainsi que les avenants et documents s'y rapportant ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de fonds de concours ainsi que les avenants et documents s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits en dépenses et les crédits en recettes seront inscrits au budget 2023.

<b>2023-12-070</b>	FONDS DE CONCOURS CPS – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE Rapporteur : M. Rémy CLAES
--------------------	---

Nombre d'annexes en pièces jointes :

Dans le cadre de l'opération visant à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Anatole France, la municipalité a sollicité plusieurs partenaires lui permettant de réaliser ce projet estimé initialement à 5 545 353,15 € HT.

Le plan de financement a été élaboré avec les accords financiers suivants :

- L'État pour un montant de : 635 335,00 €
- La Région IDF pour un montant de : 1 100 000,00 €
- Le Département pour un montant de : 484 408,00 €
- CAF pour un montant de : 125 000,00 €

soit un total de 2 344 743,00 €.

La consultation, lancée au cours du premier semestre, et les deux Commissions d'Appel d'Offres, réunies respectivement les 6 juin et 24 juillet ont permis d'attribuer les 12 lots que compose ce marché de travaux.

Le récapitulatif des offres, à l'issue de la procédure négociée, s'élève à 7 232 715,15 € HT contre 7 714 585,79 € HT lors de l'appel d'offres, soit un écart de 481 870,64 € HT.

Cela représente un dépassement de 30 % par rapport à l'estimation initiale qui était de 5 543 353,15 € HT. Ce dépassement en TTC représente 2 024 834.40 €.

Afin de diminuer l'autofinancement supporté par la municipalité, il est proposé de solliciter un fond de concours, au titre du Soutien à l'Investissement Communal, auprès de la Communauté d'agglomération Paris Saclay, d'un montant de 400 000,00 €.

La commission « ressources communales » du 21 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**M. COJEAN** souligne que les 400 000 € représenteront une subvention additionnelle, entraînant certainement une diminution du budget de l'école Anatole France par rapport aux emprunts déjà contractés.

**M. le Maire** exprime son désaccord en soulignant qu'éviter un autofinancement strict est préférable dans le contexte actuel. Il indique qu'il était préférable de solliciter la CPS, en mettant en avant la mobilisation de l'ensemble des collectivités territoriales, ainsi que la CAF, pour ce projet. Compte tenu de cette forte mobilisation générale, il estime que l'implication de la CPS dans ce projet est tout à fait normale.

**M. COJEAN** souligne qu'un emprunt de 5 000 000 € a été préalablement souscrit pour le projet de l'école, laissant entendre que la demande de 400 000 € supplémentaires devrait naturellement conduire à une réduction du montant total emprunté.

**M. le Maire** précise que les crédits et les fonds de concours sont distincts l'un de l'autre, et souligne qu'il est important de ne pas mélanger ces deux aspects.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rémy CLAES, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

**APPROUVE** la demande de fonds de concours adressée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay d'un montant de 400 000,00 € ;

**APPROUVE** la convention de fonds de concours qui sera présentée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ainsi que les avenants et documents s'y rapportant ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de fonds de concours ainsi que les avenants et documents s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits en dépenses et les crédits en recettes seront inscrits au budget 2023.

<b>2023-12-071</b>	ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE SEL ET AUTRES PRODUITS DE DÉNEIGEMENT Rapporteur : M. Christian AUGER
--------------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement en proposant un nouveau modèle de convention constitutive.

La convention de groupement de commandes fixe notamment les aspects suivants :

- la coordination du groupement de commandes est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera donc le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives ;
- la commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché.

Les points clés de la convention constitutive proposée :

- une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commandes avant la notification et lors des reconductions annuelles ;
- simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement.

La commission « ressources communales » du 21 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

La délibération n'appelle pas d'observations.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rémy CLAES, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement.

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## Vie associative et culturelle

<b>2023-12-072</b>	ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024 Rapporteur : M. Alexandre SEELIG
--------------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

Trois associations ont exprimé leur besoin de versement d'un acompte sur les subventions 2024 afin d'assurer leur bon fonctionnement avant le vote du budget primitif 2024.



La commission « Services à la population » du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

La délibération n'appelle pas d'observations.

Après avoir entendu l'exposé de M. Alexandre SEELIG, M. le Maire propose de passer au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

**APPROUVE** le versement d'un acompte sur les subventions 2024, calculé sur la base de 25 % de la subvention attribuée en 2023 aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2023	Acompte Subvention 2024
AMICALE SPORTIVE	26 880,00 €	6 720,00 €
ANIMAKT	9 988,00 €	2 497,00 €
AUTOUR DU POT A SAULX	4 200,00€	1 050,00€

2023-12-073	CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS Rapporteur : M. Alexandre SEELIG
-------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

La municipalité soutient les associations locales pour développer des actions culturelles, sportives et sociales.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe à 23 000 € le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La délibération n°2023-09-059 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 relative aux modalités des mises à disposition des salles municipales et des terrains municipaux pour les associations prévoit la valorisation des subventions en nature, laquelle est désormais prise en compte pour calculer le montant de subventions global dont bénéficie une association.

Le montant de l'aide attribuée par la municipalité aux associations Animakt, la Chartreuse lyrique, l'UNRPA et Autour du Pot à Saulx dépassant le seuil de 23 000 € pour l'année 2024, il convient de signer une convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention attribuée pour ces quatre associations.

Un modèle de convention d'objectifs est présenté en annexe. La convention d'objectifs rappelle les engagements généraux partagés et les dispositions particulières entre la municipalité et les associations.

Chaque convention d'objectifs a été préalablement validée par le bureau de l'association.

La commission « Services à la population » du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

La délibération n'appelle pas d'observations.

Après avoir entendu l'exposé de M. Alexandre SEELIG, M. le Maire propose de passer au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

**APPROUVE** le modèle de convention d'objectifs pluriannuelle annexé à la délibération.

**APPROUVE** les conventions d'objectifs avec les associations suivantes : Animakt, la Chartreuse lyrique, l'UNRPA et Autour du Pot à Saulx pour les années 2024, 2025 et 2026.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2023-12-074</b>	MISES À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR LES ASSOCIATIONS <b>Rapporteur : M. Alexandre SEELIG</b>
--------------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

La délibération n°2023-09-059 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 définit les modalités de mise à disposition des salles municipales et des terrains municipaux pour les associations, et précise la répartition des mises à disposition de salles ou terrains municipaux pour l'année 2023-2024. Cinq associations ont formulé le 3 octobre 2023 lors de la rencontre des Présidents des associations, des demandes de mise à disposition de salles municipales et de terrains municipaux.

La commission « Services à la population » du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**La délibération n'appelle pas d'observation.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Alexandre SEELIG, M. le Maire propose de passer au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

**DÉCIDE** d'approuver la signature d'une convention, suivant le modèle annexé à la délibération n°2023-09-059 du Conseil municipal du 28 septembre 2023, avec chaque association bénéficiaire d'une mise à disposition de salles ou de terrains ;

**APPROUVE**, sous réserve de reconnaissance de l'intérêt général ou de l'agrément de l'État des associations bénéficiaires, la répartition pour l'année scolaire 2023-2024 approuvée par la délibération n°2023-09-059 ;

**COMPLÈTE** avec les mises à disposition suivantes :

**TABLEAU DE RÉPARTITION DES MISES A DISPOSITION  
DE SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Nom de l'association	Nombre de jour d'occupation de salles municipales	Montant de la subvention en nature
Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL)	4	200 €
Mosaïque passion	48	2 400 €
API Saulx	6	300 €
Café couture	52	2 600 €

**TABLEAU DE RÉPARTITION DES MISES A DISPOSITION  
DE TERRAINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Nom de l'association	Nombre de jour d'occupation de terrains municipaux	Montant de la subvention en nature
ADAPEI 91	365	18 250 €

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition des salles municipales et des terrains municipaux pour les associations pour l'année scolaire 2023-2024.

## Intergénérationnelle

<b>2023-12-075</b>	BOURSE À PROJET (COMMISSION DE CONCERTATION DES JEUNES - CCJ) Rapporteur : Mme Flora BABOUCHE
--------------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

Arthur Berthaud et Ulysse Risouté sont deux jeunes Salucéens qui ont entrepris de participer au 4L Trophy pour l'édition 2024. Les deux jeunes salucéens ont créé l'association « Les Ducktrotters » dont un des objets est de solliciter des mécènes afin d'apporter une aide humanitaire à certains territoires traversés dans le cadre de leur participation au 4L Trophy. Le projet est à la fois un défi logistique, organisationnel et sportif mais il est aussi solidaire. Les participants du 4L Trophy s'engagent avec les organisateurs, la Croix Rouge française et l'association Enfance du Désert à apporter une aide humanitaire.

Dans le cadre de recherche de mécénat, les deux Salucéens ont sollicité l'aide de la municipalité via la commission de concertation des jeunes (CCJ). Ils ont obtenu l'avis favorable de la CCJ le 15 septembre 2023.

La commission « Services à la population » en date du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**Mme BRUNNER** souligne que la commune accorde uniquement 200 € aux jeunes, tandis qu'elle a précédemment alloué 3 000 € pour les chauves-souris.

Après avoir entendu l'exposé de M. Alexandre SEELIG, M. le Maire propose de passer au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

**APPROUVE** le versement d'une bourse d'un montant de 200€ à l'association « les Ducktrotters » pour soutenir le projet d'aide humanitaire apportés aux territoires traversés par le 4L Trophy.

<b>2023-12-076</b>	APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE AFIN DE PÉRENNISER ET D'OPTIMISER L'OFFRE DES SERVICES EXISTANTS ET DÉVELOPPER DE NOUVELLES ACTIONS DURANT LA PÉRIODE 2023-2026 Rapporteur : Mme Marie-Dominique GLEYE
--------------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

La CTG est une démarche partenariale mobilisant différents acteurs du territoire par l'élaboration d'un diagnostic partagé en vue de construire un projet social du territoire.

A partir de janvier 2020, au fur et à mesure des renouvellements des contrats enfance jeunesse (CEJ), elle devient le seul cadre / contrat de développement entre les collectivités locales et la CAF. Elle engage la CAF et la collectivité compétente signataire(s), à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

Les bonus « territoires CTG » désignent les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités. Ils prennent ainsi le relais de la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ) versée dans le cadre des CEJ ;

Les 4 thématiques **petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité** constituent le socle minimum des CTG.

Doit être prévu en cours de CTG **l'élargissement à au moins une thématique supplémentaire** : prioritairement **l'accès aux droits et le logement (des jeunes notamment)**, mais également l'animation de la vie sociale, le handicap ou encore l'inclusion numérique.

La commission « intergénérationnelle » du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**La délibération n'appelle pas d'observations.**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Dominique GLEYE, M. le Maire propose de passer au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité**, et :

**APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales et tous documents et avenants y afférents, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention « CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les modalités d'intervention et de versement du 01/01/2023 au 31/12/2026, ainsi que tout documents ou avenants y afférents ;

**DIT** que les crédits alloués seront versés sur le budget communal des exercices concernés.

<b>2023-12-077</b>	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE <b>Rapporteur : Mme Marie-Dominique GLEYE</b>
--------------------	---

Nombre d'annexes en pièces jointes :

La convention d'objectifs et de financement de la CAF définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « extrascolaire ».  
La convention approuvée par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. La Caisse d'Allocation Familiale a proposé à la commune de Saulx-les-Chartreux d'approuver une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

La nouvelle convention adressée par la CAF, intègre un bonus territoire (CTG) qui est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Les accueils de loisirs concernés par cette convention sont : Les p'tits loups, Eugène Leroy et Louis Mouchard.

La commission « intergénérationnelle » du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**La délibération n'appelle pas d'observations.**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Dominique GLEYE, M. le Maire propose de passer au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité**, et :

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « extrascolaires » 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout avenant et documents y afférents.

<b>2023-12-078</b>	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PÉRISCOLAIRE <b>Rapporteur : Mme Marie-Dominique GLEYE</b>
--------------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

La convention d'objectifs et de financement de la CAF définissent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaires ».

La convention approuvée par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. La Caisse d'Allocation Familiale a proposé à la commune de Saulx-les-Chartreux d'approuver une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

La nouvelle convention adressée par la CAF, intègre un bonus territoire (CTG) qui est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements. Elle précise également les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan Mercredi ».

Les accueils de loisirs concernés par cette convention sont :

Les p'tits loups, Eugène Leroy et Louis Mouchard.

La commission « intergénérationnelle » du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**La délibération n'appelle pas d'observations.**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Dominique GLEYE, M. le Maire propose de passer au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité**, et :

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « périscolaires » 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout avenants et documents y afférents.

<b>2023-12-079</b>	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL ADOLESCENTS ALSH <b>Rapporteur : Mme Marie-Dominique GLEYE</b>
--------------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

La convention d'objectifs et de financement de la CAF définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « extrascolaire et périscolaire » Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil adolescents ».

La convention approuvée par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. La Caisse d'Allocation Familiale a proposé à la commune de Saulx-les-Chartreux d'approuver une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

La nouvelle convention adressée par la CAF, intègre un bonus territoire (CTG) qui est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs « accueil adolescents » et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

L'accueils de loisirs concernés par cette convention est :

L'espace Nelson Mandela « accueil adolescents club ados »

La commission « intergénérationnelle » du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**La délibération n'appelle pas d'observations.**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Dominique GLEYE, M. le Maire propose de passer au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité**, et :

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement « accueil adolescents » » 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout avenants et documents y afférents.

<b>2023-12-080</b>	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT Rapporteur : Mme Marie-Dominique GLEYE
--------------------	---

Nombre d'annexes en pièces jointes :

La convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocation Familiale au bénéfice des établissement d'accueil du jeune enfant définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique « PSU », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire CTG ».

La convention, approuvée par le conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021, a été conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. La Caisse d'Allocation familiale a proposé à la commune de Saulx-les-Chartreux d'approuver une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026. Cette convention poursuit plusieurs objectifs.

**Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « PSU ».** Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF,
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des EAJE en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

**Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap ».** Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants,

**Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale ».** Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.

**Les objectifs poursuivis par le bonus territoire CTG.** Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics et à poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG.

L'établissement concerné est le Multi Accueil le Ber'Saulx.

La commission « intergénérationnelle » du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**La délibération n'appelle pas d'observations.**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Dominique GLEYE, M. le Maire propose de passer au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité**, et :

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement concernant l'établissement d'accueil du jeune enfant Multi-accueil Le Ber Saulx 2023 – 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement ainsi que tout avenant et documents y afférents.

<b>2023-12-081</b>	RÉFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS <b>Rapporteur : Mme Muriel CARIS</b>
--------------------	--

Nombre d'annexes en pièces jointes :

Les modalités de gestion de la demande de logement social et la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des demandes de logement social.

La loi 3 DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations. A l'horizon de janvier 2024, ces évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

### **Passage à la gestion en flux des réservations**

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part,

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataire définis en amont.

### **Convention de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur**

Pour mettre en œuvre la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;

- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

La commission « intergénérationnelle » du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

**Mme BRUNNER** comprend le souhait de mettre en place un mode de gestion en flux mais exprime également l'impression que les mouvements nécessaires ne se produisent pas. Elle précise qu'une fois les logements sociaux occupés, ils ne se libèrent plus. Inquiète, elle demande quand aura lieu la prochaine commission logement.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'une directive de l'État, soulignant que, à travers la loi Elan et la loi 3DS, le gouvernement vise à adopter un mode de gestion en flux. Initialement sceptique à ce sujet, il explique cette approche en prenant l'exemple d'un couple avec enfants qui s'est installé il y a 40 ans dans un logement social. Actuellement, la dame vit seule dans un T5. Le mode de gestion en flux permettrait de transférer cette dame vers un T2, libérant ainsi le T5 pour une autre famille dans le besoin. Il ajoute qu'il existe un réel besoin en matière de logements sociaux, créant des tensions en France. Bien que les flux soient bénéfiques, il insiste sur le fait qu'il y a des êtres humains derrière ces statistiques et ajoute qu'à ce titre, la municipalité sera très vigilante. Il indique que le décret d'application n'a pas encore été pris, bien qu'une demande ait été adressée aux communes pour voter cette délibération avant la fin de l'année. Il précise que seulement 20 % des logements reviennent en gestion communale en raison d'une caution et d'une garantie fournies. Les 80 % restants relèvent de la gestion préfectorale. La gestion de ces flux demande énormément de temps et de personnel, et il pressent que, lorsque le décret sera appliqué et que cette loi entrera en vigueur, la gestion pourrait revenir entièrement à la commune, précisant que cela aura ses avantages tout comme ses inconvénients.

**Mme BRUNNER** insiste sur le rôle essentiel de la commission logement dans cette situation.

**M. le Maire** explique que, pour instaurer une commission logement, il est essentiel d'avoir des logements prêts à être attribués. Cependant, il souligne qu'à l'heure actuelle, aucun logement n'est disponible dans la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Muriel CARIS, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité, 25 voix pour, 4 abstentions, et ;

**APPROUVE** la mise en place du nouveau dispositif de réservation de logement locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;

**APPROUVE** le modèle de convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire sur la commune, ci annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de réservation de logements sociaux en mode "gestion en flux" auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune, conformément au modèle approuvé ci-dessus.

2023-12-082	MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SAUVEGARDE FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS ET LA PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE TERRITORIALE Rapporteur : M. Stéphane BAZILE
-------------	---

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance



française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonnais et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

La délibération n'appelle pas d'observations.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, et :

**DEMANDE** à l'État :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

**AFFIRME** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien

**RÉAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

**DEMANDE** que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

DÉBAT SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Stéphane BAZILE

**Mme BRUNNER** indique qu'en ce qui concerne l'urbanisme, le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est actuellement en cours. Le développement de la zone constructible du village se trouve soumis aux contraintes du plan d'exposition au bruit. De plus, dans le précédent Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il a été spécifié que la ville de Saulx-les-Chartreux pouvait accueillir jusqu'à 7 000 habitants au maximum, sans qu'il n'y ait d'impact sur la qualité de vie. Dans ce contexte, elle s'interroge sur l'objectif visé par la révision du PLU.

**M. le Maire** explique que de nombreuses lois ont été adoptées depuis la dernière révision du PLU, qui remonte à 11 ans. Il insiste sur la nécessité de le mettre à jour en prenant en compte les normes actuelles. Il indique que des ateliers et des réunions seront organisés avec les habitants, favorisant ainsi leur implication dans le processus de révision du PLU. Ces rencontres visent non seulement à recueillir leurs points de vue sur le plan en cours de révision mais aussi à solliciter leurs aspirations pour l'avenir de Saulx-les-Chartreux.

**Mme BRUNNER** souhaite obtenir des informations sur les instructions qui ont été transmises au cabinet conseil chargé de la révision du PLU.

**M. le Maire** indique que les instructions données sont que le PLU soit adhéré par la quasi-totalité des administrés et que sa révision soit réalisée en grande partie grâce à leur participation. Il souligne que le bureau d'étude lui a rapporté un retour très positif, avec un taux de transformation et de réponse aux questionnaires très satisfaisant, totalisant 138 réponses.

**Mme BRUNNER** souhaite désormais obtenir des informations sur le projet prévu pour l'îlot de l'église. Elle s'interroge sur la programmation éventuelle d'une opération d'aménagement, et le cas échéant, elle aimerait connaître les détails de cette opération.

**M. le Maire** explique qu'actuellement, aucun projet n'est encore envisagé. Tout en mettant en avant l'idée qu'un projet intergénérationnel aurait du sens en centre-ville, il indique n'être pour l'instant qu'au stade de la réflexion. Par ailleurs, il signale qu'un montant atteignant plus d'un million d'euros, correspondant à la préemption effectuée par l'ancienne majorité, devra être versé à l'EPFIF si rien ne se fait.

**Mme BRUNNER** souligne que l'EPFIF avait signé une convention avec Saulx-les-Chartreux pour l'acquisition de terrains destinés au logement social, que la ville doit racheter après 5 ou 6 ans. Elle souhaite obtenir des informations sur l'état actuel de ces conventions avec l'EPFIF et sur l'éventuelle renégociation du délai.

**M. le Maire** indique qu'il n'a pas connaissance d'un délai spécifique. Il ajoute que l'EPFIF était principalement en attente de voir avec l'abbaye ce qui pourrait être réalisé. À ce jour, il n'a pas reçu de retour.

**Mme BRUNNER** se questionne sur les ressources financières nécessaires pour respecter les engagements pris. Elle demande si la municipalité doit procéder au rachat du bien pour ensuite le revendre à un promoteur.

**M. le Maire** confirme que la revente se fera directement auprès d'un promoteur. Il souligne que l'immobilier a connu un effondrement total ces dernières années, et que de nombreux promoteurs déposent le bilan les uns après les autres. Il est d'avis que cette situation perdurera encore pendant quelques années.

**Mme BRUNNER** souhaite connaître la date prévue pour le début des travaux d'Intermarché et savoir si la ville a procédé au rachat de la parcelle au cœur du projet, dont le propriétaire n'était pas identifié.

**M. le Maire** affirme que la parcelle est bel et bien reconstituée. Cela été revendu à Icade et les travaux sont à l'arrêt car ils ont un différend avec SUEZ pour le moment mais vont bientôt démarrer.

**M. COJEAN** mentionne qu'à moins d'une erreur de sa part, la vente de cette parcelle n'a pas été soumise au conseil municipal.

**M. le Maire** précise qu'elle a bien été présentée en conseil municipal, mais que cela s'est produit avant l'arrivée de M. COJEAN.

**Mme BRUNNER** s'interroge sur le plan de circulation et la politique de stationnement envisagés pour optimiser la mobilité locale. Elle souhaite également savoir si une nouvelle ligne de bus sera mise en place en direction de la récente gare de Champlan, dont l'inauguration est prévue ce week-end.

**M. le Maire** souligne qu'en matière de transport, il n'a pas le pouvoir de décision. Il explique que ces décisions relèvent de la compétence de la région, en fonction notamment de la densité de la population. Il précise que l'éventuelle création d'une nouvelle ligne de bus dépendrait de l'augmentation de la population locale.

**Mme BRUNNER** suggère que M. le Maire fasse tout de même la demande.

**M. le Maire** reconnaît que cette demande peut être faite, mais il ajoute que la situation est assez complexe. Il explique qu'il reçoit des retours parfois contradictoires indiquant que certaines lignes de bus circulent à vide, tandis que d'autres nécessitent un renforcement.

**M. COJEAN** propose de formuler la demande au niveau des navettes gérées par la communauté de communes. Il met en avant les recommandations actuelles encourageant à ne plus utiliser la voiture pour se rendre à Paris en raison de la pollution. Il souligne l'avantage de la proximité de cette nouvelle gare, située à 2 km, offrant une alternative à la gare de Massy, souvent saturée en termes de places de stationnement. Il estime que cette opportunité pourrait être bénéfique pour les Salucéens.

**M. le Maire** reconnaît que cela pourrait être une opportunité mais tient à souligner également que cela impliquerait un coût pour les Salucéens. Il insiste sur la nécessité d'approfondir l'étude de la question avant de prendre des décisions.

**Mme BRUNNER** souhaite désormais aborder le sujet des services à la population et en savoir plus sur les initiatives prévues pour dynamiser la vie des jeunes, englobant les crèches, les écoliers, les centres de loisirs, et les jeunes

adultes.

**M. le Maire** indique que l'Espace Mandela tourne à plein régime, particulièrement cette année avec de nombreuses inscriptions. Les voyages, très appréciés par les jeunes, sont également organisés chaque année et continueront dans les années à venir, offrant de beaux moments d'échanges et de partages avec eux. Il ajoute qu'une nouvelle école est en construction, ce qui améliorera nettement le cadre de vie et d'apprentissage des enfants salucéens dans les prochaines années. Il mentionne également le conservatoire et la médiathèque qui sont aussi des atouts déjà présents, offrant ainsi plusieurs structures pour les jeunes à l'heure actuelle.

**Mme BRUNNER** souhaite avoir des explications concernant la gestion de la résidence intergénérationnelle.

**M. le Maire** indique que pour obtenir des informations à ce sujet, il serait plus approprié de solliciter Essonne Habitat.

Concernant les ressources communales en 2024, **Mme BRUNNER** souhaite connaître l'augmentation des impôts fonciers prévue pour Saulx-les-Chartreux.

**M. le Maire** indique que la part communale ne sera pas augmentée. En revanche, il explique ne pas savoir pour les autres.

**Mme BRUNNER** demande ensuite quelle est la vision d'avenir de Monsieur le Maire pour après 2026.

**M. le Maire** exprime son désir de revenir sur divers aspects liés au tract publié récemment par l'opposition.

En premier lieu, il souligne de nombreuses contradictions présentes dans ce tract. D'une part, l'opposition affirme qu'il n'accomplit rien, tandis que d'autre part, elle énumère de nombreuses actions déjà entreprises. À cet égard, il souhaite rapidement revenir sur ce qui a été écrit pour clarifier certains points.

Il note des critiques relatives au budget du CCAS. Il précise que le tract omet de mentionner qu'une décision modificative de 10 000 € a été prise afin de maintenir l'équilibre budgétaire. Il assure que les sorties ont eu lieu et qu'aucune plainte n'a été reçue de la part des bénéficiaires du CCAS, démontrant ainsi qu'ils n'ont en aucun cas été impactés.

Dans le contexte énergétique incertain de début 2023, il rappelle également avoir annoncé un principe de précaution envers les associations, leurs offrant une possibilité de revue en cas de difficultés de fonctionnement. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, à un mois de la fin de 2023, les chiffres sont plus clairs. L'année dernière, en 2022, un budget de 300 000 € avait été alloué aux fluides, tandis que cette année, il s'élève à 550 000 €, soit une augmentation de 250 000 €. Il souligne également une dépense imprévue de 80 000 € en juillet relative au point d'indice, et indique que des ajustements ont été effectués pour maintenir l'équilibre budgétaire. Le coût est de 200 000 € sur l'année entière. Il ajoute que malgré toutes ces dépenses supplémentaires, la gestion municipale a été rigoureuse, parvenant à maintenir un budget équilibré pour 2023, avec un excédent de 250 000 €, contrairement à de nombreuses communes de l'agglomération qui font face à des difficultés financières.

Par la suite, il exprime son mécontentement concernant l'interview des maraîchers qu'il estime fautive. Il souligne que l'interview ne reflète pas les propos des maraîchers, qui lui ont indiqué ne pas être au courant que leurs déclarations finiraient dans ce tract, certains ayant même affirmé que les informations fournies étaient incorrectes ou incomplètes.

Concernant le ralentissement de la vitesse, un sujet abordé lors des réunions publiques, il suggère à l'opposition de participer activement à ces rencontres avant de formuler des critiques. Il explique que lors de la réunion de la Grande Fontaine, quatre projets ont été présentés aux participants, et précise que trois d'entre eux ont été refusés par les habitants. La municipalité a attentivement écouté les administrés. Il souligne que c'est cela, la démocratie participative.

Il explique que l'opposition joue son rôle en s'opposant fermement à tous les projets de la majorité, ce qui n'est pas constructif. Il souligne que, malgré les divergences, opposition et majorité partagent le même amour pour Saulx-les-Chartreux. A ce titre, il estime qu'il serait préférable de travailler ensemble lorsque des décisions vont dans le bon sens pour la commune. Il indique avoir proposé à plusieurs reprises au groupe UPRS de venir le voir afin de travailler ensemble. Cela s'est produit à deux reprises, avec M. VARENNE uniquement. Il affirme avoir mené, en collaboration avec ce dernier, un travail constructif qui a abouti à la création de pistes cyclables.

Il suggère donc à l'opposition de chercher les informations à la source, prenant comme exemple la dernière polémique concernant l'eau à Anatole France. Il souligne que le groupe UPRS s'est rendu à l'école Anatole France en plan Vigipirate renforcé, notant que, dans ce contexte, ils n'ont pas pris la peine de consulter M. AUGER, qui a coordonné l'équipement de tous les agents municipaux avec des badges pour renforcer la sécurité des écoles. Pour en revenir à la problématique de l'eau, il indique qu'effectivement, une entreprise a

rompu une canalisation. Le chef du service restauration-entretien a demandé à une entreprise de réaliser un contrôle par principe de précaution. Une semaine plus tard, les résultats sont tombés, indiquant que l'eau était impropre à la consommation, et à partir de ce moment-là, la situation a pris une tournure problématique. À la suite de ces résultats, M. AUGER a immédiatement contacté la SUEZ pour leur dire de venir sur site afin de faire des études et des contrôles conformément aux normes. Il semblerait que la première entreprise ayant effectué le contrôle n'ait pas stérilisé les robinets. Après des contrôles approfondis de la SUEZ, il a été confirmé que l'eau était tout à fait potable et ne présentait aucune bactérie. Néanmoins, les agents ont été fortement affectés, faisant face à de nombreuses critiques injustifiées.

En conclusion, **M. le Maire** rappelle à Mme BRUNNER qu'elle faisait partie de la majorité lors de la construction du quartier du Moulin, représentant 1500 habitants supplémentaires, soulignant qu'à l'époque, aucune anticipation n'a été faite concernant une éventuelle école. Ainsi, lorsque l'opposition affirme que rien n'a été fait en 7 ans, il tient à rectifier en soulignant qu'il a fallu rattraper toutes les dettes de l'ancienne majorité. Il est crucial de noter qu'en 2014, deux communes étaient en vigilance orange, voire rouge : Grigny et Saulx-les-Chartreux. Il aspire à conclure son mandat avec une école digne de ce nom, un patrimoine préservé, notamment avec la réhabilitation de la Tour Adam et de Boris Vian. De nombreux autres projets sont en perspective, mais il tient à souligner qu'il partait de très loin.

**M. MARHABEN** indique qu'entre le haut de la rue du Monthuchet et le centre de loisirs, il a des parents qui doivent s'éclairer avec leur téléphone pour circuler. Par souci de dangerosité, il souhaite savoir ce que la mairie compte faire.

**M. le Maire** explique que c'est à cet endroit que trois candélabres ont été vandalisés. Le devis a été réalisé, le coût s'élève à 10 000 €, et il sera signé prochainement.

**Mme BRUNNER** souhaite mieux comprendre l'évolution de la vidéoverbalisation sur la commune et demande à consulter les arrêtés correspondants.

**M. le Maire** explique qu'il n'y a pas d'arrêtés. Lors de la constitution du dossier, seule la vidéoprotection était prévue. Cependant, lorsqu'il a proposé l'ajout de la vidéoverbalisation lors d'une réunion publique, cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

**M. COJEAN** demande si, pour la vidéoverbalisation, une délibération en Conseil municipal n'est pas nécessaire.

**M. le Maire** explique qu'il s'agit d'un dossier préfectoral. La gendarmerie et la police municipale réalisent des études afin de faire une proposition qui sera ensuite quantifiée et chiffrée. Lorsque tous les acteurs sont d'accord, le dossier est envoyé à la préfecture. Ce sont les services préfectoraux qui étudient le dossier et décident, le cas échéant, d'y apporter des amendements ou non.

**M. COJEAN** demande si la vidéoverbalisation est déjà en vigueur. Il souhaite également savoir si, dans ce cadre, un agent de la police municipale est constamment derrière un écran pour s'occuper de cette tâche.

**M. le Maire** confirme qu'effectivement, un agent assermenté est chargé de la vidéoverbalisation.

**M. COJEAN** demande si un policier municipal reste devant son écran pendant 8 heures pour verbaliser.

**M. le Maire** explique que c'est effectué de manière aléatoire. Un agent assermenté se place devant les caméras et procède à la verbalisation.

**M. COJEAN** demande si cela est effectué en continu.

**M. le Maire** répond que non, et ajoute que la commune n'a pas encore mis en place d'intelligence artificielle devant les caméras.

**Mme MAGINELLE** précise qu'il existe des communes où cette pratique est appliquée toute la journée, avec des agents dédiés à cette tâche en continu.

**M. AUGER** ajoute que la verbalisation doit être indiquée par des panneaux, c'est pourquoi plusieurs panneaux ont été installés dans la ville.

**M. le Maire** précise qu'il y a 11 zones de vidéoverbalisation dans la ville et ajoute qu'aujourd'hui, 10 PV ont été dressés pour refus de stop.

**M. COJEAN** exprime son regret quant à l'absence d'une réunion de quartier au Saulxier pour expliquer le déroulement des travaux de l'école avant leur début. Il indique s'être plaint de la sécurité dans la rue du Château, qui est partiellement résolue aujourd'hui. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas de panneaux signalant le chantier, surtout avec la circulation de camions, ce qui crée des perturbations.

**Mme BRUNNER** demande s'il est prévu d'organiser une réunion avec les instituteurs de l'école Anatole France

afin de les soutenir dans l'organisation de leurs classes et de veiller à minimiser les nuisances sonores.

**M. le Maire** précise qu'il y a déjà eu plusieurs réunions, notamment des séances de présentation du projet en mairie avec les directrices et la FCPE. Les conseils de classe sont également régulièrement organisés et permettent de faire le point sur le suivi des travaux. Une réunion est prévue début janvier afin de décider si l'ouverture aura lieu en septembre 2024 ou en 2025.

**M. COJEAN** confirme qu'ils ont déposés des tracts dans les boîtes aux lettres, mais il ajoute que la FCPE a également publié un bel article dans Le Parisien.

**M. le Maire** précise que bien qu'un membre de la FCPE soit mentionné dans l'article, ce n'est pas l'association elle-même qui l'a rédigé.

## → QUESTIONS DU PUBLIC RÉPONSES

**Un administré** souhaite aborder le sujet de la clôture de la résidence des Terrasses. Il souhaite savoir où en est l'acquisition du terrain par I3F permettant justement cette clôture.

**M. le Maire** donne la parole à Mme MAGINELLE.

**Mme MAGINELLE** explique qu'une réunion a eu lieu pour informer que I3F envisageait d'acquérir la parcelle communale pour fermer les Terrasses. Actuellement, le parc patrimoine d'I3F, responsable des acquisitions, n'a pas encore validé cette demande. De plus, les Terrasses font partie de la commune de Saulx-les-Chartreux, mais il existe un droit de passage établi depuis plus de 30 ans pour les résidents de Longjumeau. Cela signifie que si la parcelle était entièrement fermée, les personnes voulant prendre le bus ou se rendre à Lidl devraient faire tout le tour pour y accéder. Elle indique que les services d'urbanisme de Saulx-les-Chartreux et de Longjumeau travaillent actuellement en collaboration avec I3F pour trouver une solution qui convienne à toutes les parties. Ils ont notamment évoqué la possibilité de découper la parcelle afin de fermer la résidence tout en permettant aux résidents de Longjumeau de continuer à circuler.

**L'administré** souligne que ce discours diffère de celui tenu précédemment par le Maire. Il indique ne pas comprendre car il n'y a que quelques mètres, il ne voit pas le problème pour les habitants de Longjumeau.

**Mme MAGINELLE** précise que ce n'est pas une question de quelques mètres. Elle indique que si la parcelle passe à I3F, les habitants devront descendre toute la rue et longer le parc Nativelle, face à l'hôpital, pour se rendre au Lidl.

**M. le Maire** indique que c'est pour cette raison qu'il faut collaborer avec I3F sur un découpage parcellaire, en conservant une bande au niveau des largeurs pour la commune et revendre l'autre partie afin de fermer la résidence des Terrasses.

**Une administrée** prend ensuite la parole pour demander comment l'obligation de compostage sera mise en place dans la commune.

**M. le Maire** explique ne pas avoir encore toutes les informations. Il précise que des groupes de travail à la CPS sont prévus pour demain, et que c'est l'objet de la réunion à venir.

Après avoir remercié l'assemblée délibérante ainsi que le public pour ces débats et interventions, M. le Maire clos la séance à 20h40 et indique que le Conseil municipal se réunira à nouveau le 08 février 2024.

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 08 décembre 2023

**Anne BRUNNER**  
Conseillère municipale  
de la liste UPRS



**Stéphane BAZILE**  
Maire de Saulx-les-Chartreux  
Conseiller départemental de l'Essonne



